

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 18-04 du 6 juillet 2023

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL (2022-2027) – AXE 2 : PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – DISPOSITIFS RÉSIDENCES SPORTIVES ET JEUX DES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

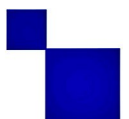
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 approuvant le Projet Éducatif Départemental 2022-2027,

Vu sa délibération n°18-01 du 7 juillet 2022 approuvant le cadrage du dispositif,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les 17 résidences sportives listées ci-dessous portées par les associations sportives au sein des collèges, dont les thèmes et programmes conformes à la délibération cadre, sont présentés en synthèse en annexe du présent rapport :



- AC Bobigny (Rugby) avec le Collège Pierre Sépard
- FC93 (football) avec le Collège Jean-Pierre Timbaud
- CA Montreuil (athlétisme) avec le Collège Césaria Evora
- Les Bisons (hockey-sur-glace) avec le Collège Honoré Balzac
- CNN Waterpolo avec le Collège René Cassin
- Red Star (football) avec le Collège Michelet
- TFHB (handball) avec le Collège Ronsart
- Drancy Rugby avec le Collège Aretha Franklin
- BMSF (Football et futsal) avec le Collège Jacqueline de Romilly
- Rugby Club Courneuvien avec le Collège Georges Politzer
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Pablo Neruda (Gagny)
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Gustave Courbet
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Dora Maar
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Jean Vilar
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Saint Exupery
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Jean De Baumont
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Pablo Néruda (Aulnay) ;

- ATTRIBUE aux associations suivantes, au titre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs résidences sportives, les subventions suivantes :

- Le Rugby club courneuvien (collège Politzer) : 5 000 euros
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif : 15 000 euros pour 4 (1+3 supplémentaires) résidences sportives (collèges : Neruda, Maar, Vilar, Courbet)
- L'ASPAL : 15 000 euros (association départementale non conventionnée) ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 30 000 euros, affectée à la réalisation des « Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis » pour l'année 2023 à l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

- APPROUVE la convention-type, non financière, tripartite, à conclure conjointement avec les associations sportives et les collèges listés en annexe ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, à conclure avec le CDOS 93 ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*